

VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ

Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2014

le 23 janvier 2014

Concerne:

Demande d'un crédit de Fr. 265'000.-- pour l'achat d'horodateurs pour le centre-ville.

Au Conseil communal de 1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 265'000.-- pour le financement de l'achat d'horodateurs, en vue de rendre payant l'ensemble des places de parc situées au centre-ville, ceci simultanément à l'ouverture du parking souterrain à la place des Anciens-Fossés (Parking des Remparts SA).

1. Historique

Dans son rapport rédigé lors de l'examen du préavis 11/2011 « Réalisation d'un parking souterrain de 242 places à la place des Anciens-Fossés », la commission chargée de son étude a émis le vœu que la Municipalité entreprenne sans délai « les études nécessaires à une politique et planification globale du stationnement sur le territoire communal afin que celle-ci puisse entrer en vigueur simultanément à l'ouverture du parking ». La commission indiquait que la politique du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune devait être revue, que la question de la suppression des zones blanches devait être étudiée ainsi que l'introduction du principe de macarons de stationnement, par quartier, hors centre-ville (Rapport page 6).



1/9

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2014

<u>Postulat « Un macaron pour faciliter la vie des habitants et habitantes de La Tour » de Mme Martine Gagnebin-de Bons</u>

En date du 17 février 2011, Mme Martine Gagnebin-de-Bons déposait une motion, transformée par la suite en postulat, au Conseil communal intitulée « *Un macaron pour faciliter la vie des habitants et habitantes de La Tour* ».

D'autre part, le Conseil communal a adopté, dans sa séance du 21 mars 2012, le Règlement sur le stationnement de la Commune de La Tour-de-Peilz, qui permet d'instaurer une véritable politique de stationnement, notamment en offrant la possibilité aux résidents de bénéficier du système de macarons.

2. Contexte

La gestion du stationnement constitue un des piliers majeurs de la politique de mobilité d'une ville telle que La Tour-de-Peilz. Sa mission est de permettre d'assurer un bon équilibre entre l'offre destinée aux habitants, aux clients des commerces, aux visiteurs et aux pendulaires travaillant à La Tour-de-Peilz.

A l'ouverture du parking souterrain à la Place des Anciens-Fossés (Parking des Remparts SA), des mesures incitatives seront nécessaires, afin de ne pas péjorer ce nouvel espace destiné au stationnement des véhicules. Afin de répondre à cette problématique, une politique de gestion du stationnement sur l'ensemble de la commune est prévue, définissant des zones de courtes, moyennes et longues durées, ainsi qu'un secteur payant, correspondant au centre-ville et son pourtour. Afin de favoriser le stationnement des habitants, l'octroi de macarons permettra un parcage jusqu'à 7 jours consécutifs dans des zones à durée limitée.

3. Enquête de stationnement

Une enquête de stationnement a été menée à fin 2012 auprès des résidents, des propriétaires d'immeubles, des entreprises et commerces. Elle portait sur les points suivants :

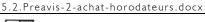
- nombre de véhicules automobiles (voitures et motos),
- nombre de places de stationnement privées,
- difficultés de stationnement,
- intérêt ou non pour la mise en place du système de macarons.

31 % des personnes sondées ont répondu aux questionnaires. Parmi elles, 20 % disent éprouver des difficultés à stationner leur véhicule, 28 % se disent intéressées à acquérir un macaron de stationnement.

L'enquête menée auprès des entreprises n'ayant pas donné d'informations suffisamment exploitables, ces dernières n'ont pas été analysées. Celle effectuée auprès des propriétaires et gérances d'immeubles en vue de recenser les places de parc privées n'a pas donné les résultats escomptés. Le travail de recensement a été confié au groupe scout du Lac-Bleu qui a réalisé cette prestation, à satisfaction.

4. Commentaires

La synthèse de l'enquête a été soumise au Bureau Team+, qui a rendu un rapport explicite allant dans le sens de l'instauration de zones payantes au centre-ville, accompagnées de zones macarons



2/9

pour les résidents et la mise à disposition d'espaces pour les travailleurs (pendulaires). Team+ est un bureau spécialisé dans les études de trafic et stationnement notamment. Cette société, basée à Bulle, Lausanne et Martigny, a été mandatée par la Commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire (CORAT), dans le cadre du projet d'agglomération.

5. Projet

Le Règlement sur le stationnement permet la mise en place du système de macaron sur la commune. La Municipalité édictera les Prescriptions d'application du Règlement nécessaires à l'octroi des différentes autorisations.

Un plan d'ensemble (annexé) précise les secteurs et la réglementation du stationnement envisagés par la Municipalité. Globalement, le nombre de places de stationnement payantes, au centre-ville, sera quasi identique à l'actuel (251 contre 260 avant le chantier lié à la construction du parking).

Il faut cependant préciser que l'organisation desdites places sera totalement modifiée :

- les 90 places de stationnement de la Place des Anciens-Fossés sont supprimées suite à la construction du nouveau parking souterrain, qui comprendra 242 places,
- les 111 places de stationnement du parking des Terreaux seront également supprimées,
- les places payantes situées au centre-ville seront limitées à 30 minutes maximum,
- les places gratuites de la couronne du centre-ville, aujourd'hui limitées à 2 heures, deviennent payantes (sans modification de la durée de stationnement),
- les places situées le long de la rue du Lac deviennent payantes, limitées à 5 heures, pour satisfaire les besoins touristiques (idem Vevey, Rond-Point Melchers et quai Perdonnet),
- dans le reste de la commune, le stationnement reste gratuit, mais généralement limité à 3 heures, à l'exception des porteurs de macaron,
- localement, à l'Est et au Nord de la commune, une trentaine de places limitées actuellement à 7 jours seront limitées à 11 heures les jours ouvrables,
- à proximité du stade Bel-Air, 78 places seront payantes et limitées à 11 heures du lundi au vendredi (pendulaires) et gratuites, limitées à 3 heures les samedis, dimanches et jours fériés (usagers du stade).

5.1 Macaron de stationnement - résidents

La quasi-suppression des zones de stationnement de longues durées sur le domaine public implique la mise à disposition de macarons pour les habitants. Le macaron permettra aux résidents de stationner leur véhicule dans des secteurs déterminés jusqu'à 7 jours, leur offrant ainsi la possibilité de se rendre au travail en transports publics, à pied ou à vélo. Il y aura lieu de réserver prioritairement les macarons aux habitants ne disposant pas d'une place de parc privée.

Les secteurs proposés ci-dessous pourraient évoluer en fonction des demandes effectives de macarons.

5.2 Secteur A

Les détenteurs de macaron du secteur « A » pourront parquer exclusivement en-dessus des voies CFF, à l'Ouest de l'avenue des Baumes. Il n'est pas envisageable de laisser stationner les résidents du centre-ville dans les zones payantes, au risque de pénaliser la vie commerciale. Ce principe est appliqué dans les villes voisines de Montreux et Vevey.



5.2.Preavis-2-achat-horodateurs.docx

3/9

5.3 Secteur B1

Les détenteurs de macaron du secteur « B1 », secteur situé à l'Est de l'avenue des Baumes et au Sud des voies CFF, pourront stationner dans le secteur « B1 » exclusivement.

5.4 Secteur B2

Les détenteurs de macaron du secteur « B2 », secteur situé à l'Est de l'avenue des Baumes et au Nord des voies CFF, pourront stationner exclusivement dans le secteur « B2 ».

S'agissant de l'offre macarons, elle ne doit, en principe, pas dépasser le 80 % des places de parc publiques disponibles, de manière à maintenir des espaces libres pour les visiteurs. Aux visiteurs de longue durée, il est prévu d'offrir la possibilité d'acheter des cartes à gratter leur permettant de dépasser la durée de stationnement autorisée.

5.5 Macaron Centre Médico-Social (CMS)

Sur demande de la direction des CMS, le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera a décidé, dans le courant de l'année 2013, sur préavis favorable des Municipalités de Montreux et Vevey, seules communes à disposer de prescriptions sur le stationnement, de réaliser un macaron CMS valable sur l'ensemble du territoire couvert par Sécurité Riviera. Ce nouveau macaron, jusqu'alors remis par les deux villes susmentionnées, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le produit de ces autorisations sera réparti sur l'ensemble des communes de l'Association, au prorata des habitants.

5.6 Parking pour les travailleurs (pendulaires)

Il est suggéré d'offrir la possibilité aux travailleurs de stationner sur le parking de la Faraz et en face, soit le long de l'avenue de la Perrausaz (actuellement Terreaux, zone 10h), en passant les zones actuelles comme suit à :

- 11 heures payantes de 08h00 à 19h00, du lundi au vendredi,
- 3 heures gratuites les samedis, dimanches et jours fériés, de 08h00 à 19h00; libre entre 12h00 et 13h30.

Une évaluation sera conduite en vue d'équiper le parking de la Faraz et le centre-ville de stations « Vélopass ». Le système « Vélopass » viendrait compléter l'offre existante des transports publics (ligne 203).



5.7 Le bilan global des propositions se résume comme suit :

Le tableau qui suit ne tient pas compte des places dont le régime de stationnement reste inchangé.

Localisation	Nbre de places	Limitation durée		Tarification		Horaire	
		Actuelle	Future	Actuelle	Future	Actuels	Future
Grand-Rue Avenue de Traménaz Rue des Remparts Place des Anciens-Fossés Avenue de la Gare Avenue des Mousquetaires	86	30 minutes 1 heure 4 heures	30 minutes	gratuite ou Fr. 1 l'heure	Fr. 1 les 30 minutes	0800-1200 1400-1900 Jours ouvrables	0800-1200 1330-1900 Jours ouvrables
Avenue Clos-d'Aubonne Rue d'Entre-deux-Villes Avenue Gustave-Courbet Chemin du Paradis Rue du Léman Rue du Château Rue du Bourg-Dessous Avenue des Mousquetaires Avenue de Traménaz Avenue de la Gare Rue du Collège Avenue Edouard-Muller Place du Four	165	30 minutes 2 heures 10 heures	2 heures	gratuite	Fr. 1.20 /heure	0800-1200 1400-1900 Jours ouvrables	0800-1200 1330-1900 Jours ouvrables
Avenue du Lac Bas de l'avenue des Alpes	56	2 heures 10 heures	5 heures	gratuite	Fr. 1.20/heure les 2 premières heures Fr. 1 pour la 3ème heure Fr. 0.80/heure pour les 4 et 5ème heure	24h/24h	0800-1900 Jours ouvrables
Avenue de la Perrausaz (Faraz)	78	7 jours / limité à 3 heures le week-end d'avril à octobre	11 heures	gratuite	Fr. 1/heure les 2 premières heures Fr. 0.50 les heures suivantes Fr. 6 forfait journalier Fr. 12 forfait 2 jours Fr. 60 forfait mensuel	Aucun	Lundi-vendredi 0800-1900 Week-end / jours fériés 3h avec disque 0800-1200 1330-1900
Avenue de la Perrausaz	2	15 minutes	30 minutes	gratuite	gratuite	Aucun	0800-1900 Jours ouvrables
Avenue des Alpes Chemin Emile-Javelle Chemin de Béranges Avenue des Baumes Chemin de Muraz Avenue de Sully	91	2 heures	2 heures	gratuite	gratuite	0800-1200 1400-1900 Jours ouvrables	0800-1200 1330-1900 Jours ouvrables
Avenue de Sully Avenue des Mousquetaires Avenue de la Condémine Avenue de Jaman Avenue de Bel-Air Boulevard d'Arcangier Avenue de la Perrausaz Avenue des Alpes Chemin des Murs-Blancs Chemin de Vassin Chemin des Bulesses Chemin de Béranges Chemin du Levant Chemin des Pléiades Chemin des Vignes Avenue de la Paix	467	7 jours 10 heures	3 heures	gratuite	gratuite	Aucun	0800-1200 1330-1900 Jours ouvrables Sauf porteur d'autorisation (macaron)
Chemin de Chaumeny Avenue de Pérouge Chemin de Grammont Route de Sichoz Chemin de l'Auverney	35	7 jours 10 heures	11 heures	gratuite	gratuite	Aucun	0800-1900 Jours ouvrables



On constate qu'au total le nombre de places de stationnement est sensiblement égal au nombre actuel, mais que la répartition entre places gratuites et places payantes est équilibrée. De plus, les places longues durées (7 jours) sont abandonnées, évitant ainsi les véhicules « ventouses » qui font actuellement l'objet de plaintes récurrentes d'habitants éprouvant des difficultés de parcage. Cette mesure évitera également du trafic inutile généré par des automobilistes espérant trouver une place libre.

L'extension des secteurs payants au centre-ville est nécessaire en vue d'inciter les usagers à utiliser prioritairement le nouveau parking souterrain (diminution du nombre de kilomètres parcourus à la recherche d'une place de stationnement, diminution des nuisances, sécurité de tous les usagers, requalification de l'espace public, etc.).

5.8 Espaces de stationnement deux-roues

A l'ouverture du parking à la Place des Anciens-Fossés (Parking des Remparts SA), comme le propose le Bureau Team+, il est suggéré de réduire l'offre en places de parc pour les voitures au centre-ville et d'augmenter les possibilités de stationnement pour les deux-roues, notamment en modifiant l'affectation actuelle de places à la Grand-Rue et à la rue des Remparts.

6. Aspect financier

L'introduction des nouvelles zones payantes implique l'installation de 18 horodateurs, dont quatre appareils offrant la possibilité de payer par cartes de crédit (parking de la Faraz, partie inférieure de l'avenue des Alpes [entre la rue d'Entre-deux-Villes et le lac] et avenue du Lac). Les utilisateurs du parking de la Faraz auront la possibilité de payer la taxe de stationnement à l'heure, à la journée, pour deux jours ou au mois. Trois fournisseurs ont été sollicités au travers d'une demande d'offre pour l'acquisition d'appareils horodateurs. Deux entreprises ont répondu en respectant le cahier des charges et le délai imposés, raison pour laquelle seules deux offres ont été retenues.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée par Sécurité Riviera, Office du Stationnement. Les critères visant à choisir le fournisseur ont été basés sur le rapport qualité/prix de l'appareil, sa fiabilité, son entretien, le logiciel permettant le traitement des données comptables (software) et sur l'expérience acquise par Sécurité Riviera avec les sociétés en question.

Le choix s'est porté sur une entreprise qui offre de nombreux avantages. Les horodateurs installés à La Tour-de-Peilz, à ce jour, proviennent de cette société et certains appareils, qui ont plus de 20 ans, n'ont nécessité que peu de frais de maintenance. La majorité des horodateurs installés à Vevey et la totalité à Montreux ont également été fournis par cette société et ces appareils ont démontré leur fiabilité. Les appareils alimentés par énergie solaire ont fait leurs preuves, notamment dans les villes de Lausanne et Montreux, et fonctionnent à satisfaction.

Les avantages des appareils proposés sont les suivants :

- traitement de l'information sur les dérangements par le software,
- traitement de la partie comptable de chaque horodateur via le software,
- différenciation des francs suisses et des euros lors du relevé des caissettes,
- modification sans frais des horaires et tarifs.

Cette entreprise propose également une garantie de 2 ans.



Les investissements pour l'achat et la pose de 18 horodateurs sont donc les suivants :

	Nombre		
Prix des appareils	18	Fr.	159'192
Lecteurs cartes de crédit – licence bancaire	4	Fr.	10'621.20
Software / gestion projet	1	Fr.	1'300
Livraison – montage	18	Fr.	9'180
Sous-total		Fr.	180'293.20
Rabais 5%		Fr.	9'014.65
Total rabais inclus		Fr.	171'278.55
Socles en béton	18	Fr.	15'200
Signalisation	Estimation	Fr.	50'000
Sous-Total HT		Fr.	236'478.55
TVA		Fr.	18'918.30
TOTAL TTC		Fr.	255'396.85
Imprévus		Fr.	9'603.15
TOTAL		Fr.	265'000

7. Amortissements

7.1 Coûts d'exploitation estimés annuellement

L'entretien des appareils, ainsi que l'achat des tickets sont évalués à Fr. 10'000.--.

Les frais liés à la gestion du software s'élèvent à Fr. 4'100.--.

L'entreprise prévoit une garantie de 2 ans. Passé ce délai, le montant de la maintenance s'élèvera approximativement à Fr. 7'000.--.

Pour rappel, dans le préavis N° 2/2012 relatif au Règlement sur le stationnement de la commune de La Tour-de-Peilz, point 6, il est mentionné que :

« Le contrat de prestations actuel, passé entre l'Association Sécurité Riviera et la Commune de La Tour-de-Peilz, prévoit 1 ETP en qualité d'assistant de sécurité publique.

L'introduction du Règlement sur le stationnement et de ses prescriptions d'application, justifiera la prise en charge d'activités administratives pour la gestion des macarons et des autres autorisations (établissement, renouvellement, contrôle, facturation, confiscation, etc.). Ces tâches devront être effectuées par l'Office du Stationnement de Vevey. Elle aura également pour conséquence



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2014

l'intensification des contrôles du stationnement par les assistants de sécurité publique, imposée par la mise en œuvre de telles mesures, qui nécessite l'augmentation d'un ETP ».

Un ETP (assistant de sécurité publique) a été porté au budget 2014 de l'Association Sécurité Riviera, ce qui représente approximativement Fr. 100'000.--.

Dès lors, le contrat de prestations passé entre l'Association Sécurité Riviera et la Commune de La Tour-de-Peilz devra être adapté, en y ajoutant la gestion des macarons et autres autorisations qui comprennent les tâches suivantes :

- réception et renseignement au public,
- gestion et suivi des demandes de macarons (établissement, renouvellement, contrôle, facturation, confiscation, etc.).

Les frais de gestion (personnel, matériel, équipement, consommables, locaux, informatique, etc.) seront facturés à raison de Fr. 300.-- par année et par macaron.

7.2 Recettes

Les recettes estimées provenant des nouvelles zones payantes seront approximativement les mêmes qu'actuellement (Fr. 200'000.-- en 2013), étant donné que le nombre de places de parc payantes variera peu, en raison de la suppression des places à la Place des Anciens-Fossés et du parking Terreaux/Mousquetaires.

8. Planification

Une fois le préavis adopté, la Municipalité publiera les modifications de stationnement adoptées au travers de la Feuille des Avis Officiels (FAO). La commande, l'installation des horodateurs, ainsi que les modifications de la signalisation se réaliseront sur une période de 3 à 4 mois, afin d'être en vigueur dès l'ouverture du parking à la Place des Anciens-Fossés (Parking des Remparts SA). L'Association Sécurité Riviera, en collaboration avec le Service urbanisme et travaux publics, assurera le suivi de l'implantation du dispositif dans les différentes zones concernées.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N°2/2014 du 5 février 2014,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour



décide:

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 265'000.-- pour financer l'achat et l'installation de 18 horodateurs, montant à passer par le débit du compte 9146.016.00 "Horodateurs pour le centre-ville" ;
- 2. d'amortir cet investissement de la façon suivante :
 - Fr. 70'270.-- par le compte 9281.002.00 "Horodateurs et parcomètres";
 - Fr. 194'730.-- par le compte 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs", doté à ce jour de Fr. 6'978'000.--
- 3. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

AU NOM DE <u>LA MUNICIPALITÉ</u>

Le syndic : Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann UR Dierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Lyonel Kaufmann

Adopté par la Municipalité le 20 janvier 2014.

Annexe:

• Plan des zones de stationnement projetées



